

Annexe 17 : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise

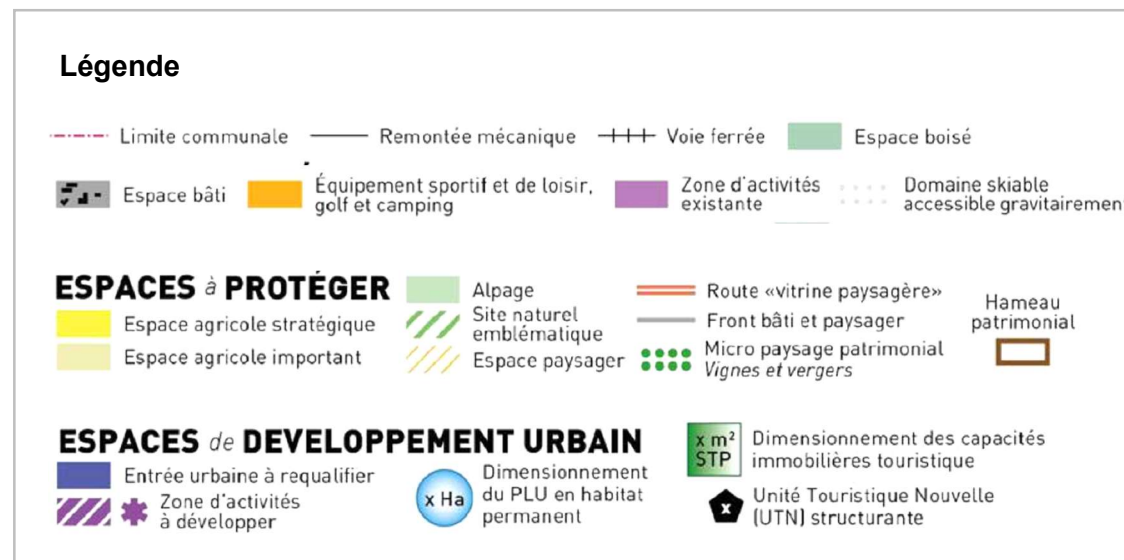
Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Ce document définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement.

Un SCoT est un document juridique avec lequel les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) doivent être compatibles.

COURCHEVEL est intégrée dans le territoire du **SCoT Tarentaise Vanoise** approuvé initialement le 14 décembre 2017¹ lequel, sur une superficie d'environ 1 705 km², concerne au total 43 communes, situées à l'Est du département de la Savoie, en limite avec l'Italie.

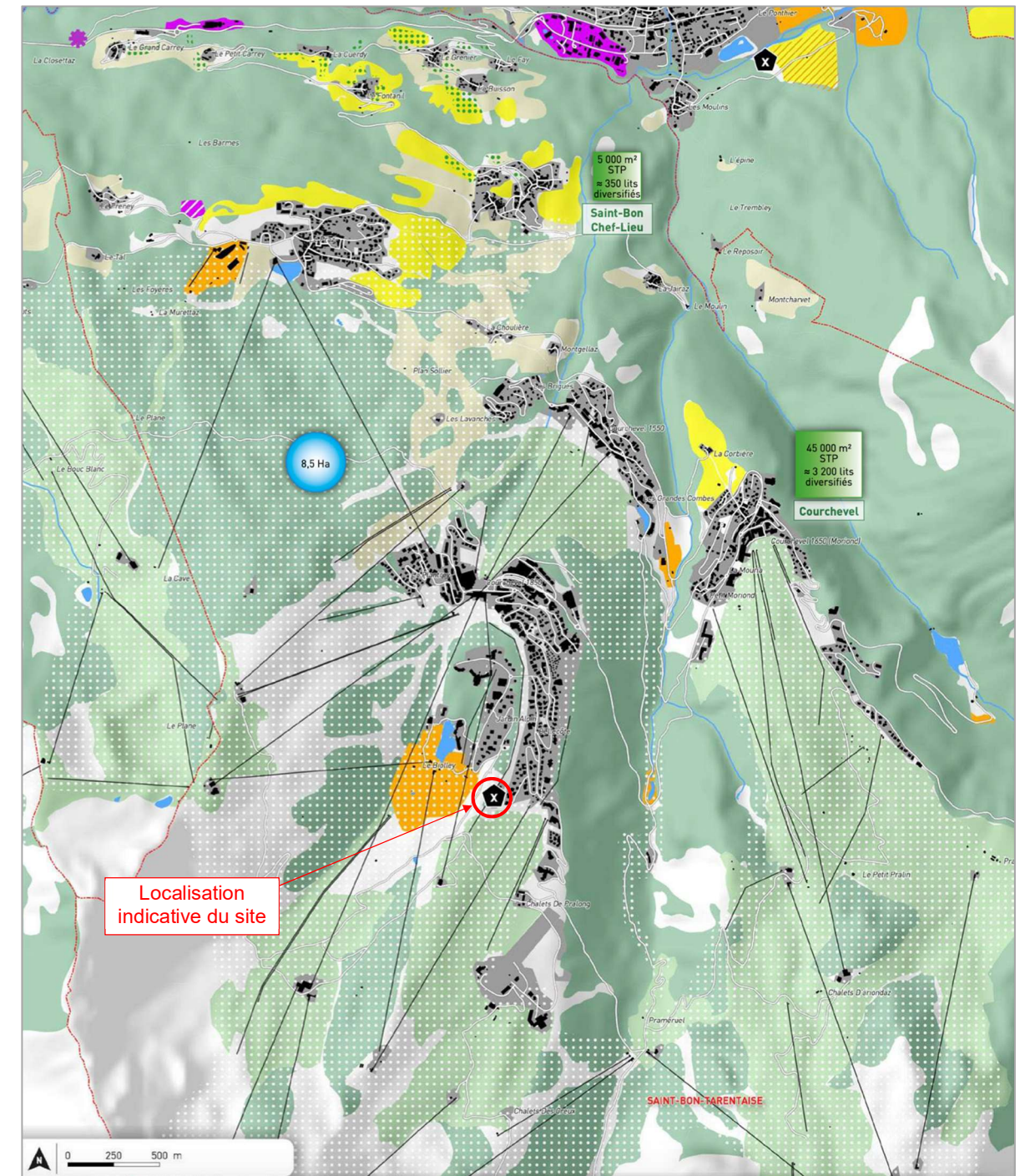
Le SCoT Tarentaise Vanoise prévoit notamment des **Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N.)** dites « de massif » ou « structurantes ». Certaines d'entre elles portent sur des projets visant notamment « à développer des lits durablement marchands dans des grandes stations, afin de compenser les pertes déjà constatées ou à venir : Tignes (Val Claret), Val d'Isère (La Daille), Val Thorens. Ces opérations visent également à requalifier des hébergements ou quartiers existants (hôtel Courcheneige à Courchevel) ».

L'hôtel Courcheneige actuellement présent sur le site du projet fait donc l'objet d'une des U.T.N. dites **structurantes** visant à restructurer l'immobilier touristique sur le territoire du SCoT. Selon les indications fournies par le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) de ce SCoT, l'U.T.N. concernant l'hôtel Courcheneige « consiste à reconstruire l'hôtel afin de proposer sur ce site exceptionnel un établissement hôtelier de bon niveau (4 *), avec toute la panoplie des services inhérents à ce positionnement. L'objectif est à la fois d'accroître la capacité d'accueil et d'améliorer les services offerts à la clientèle. »



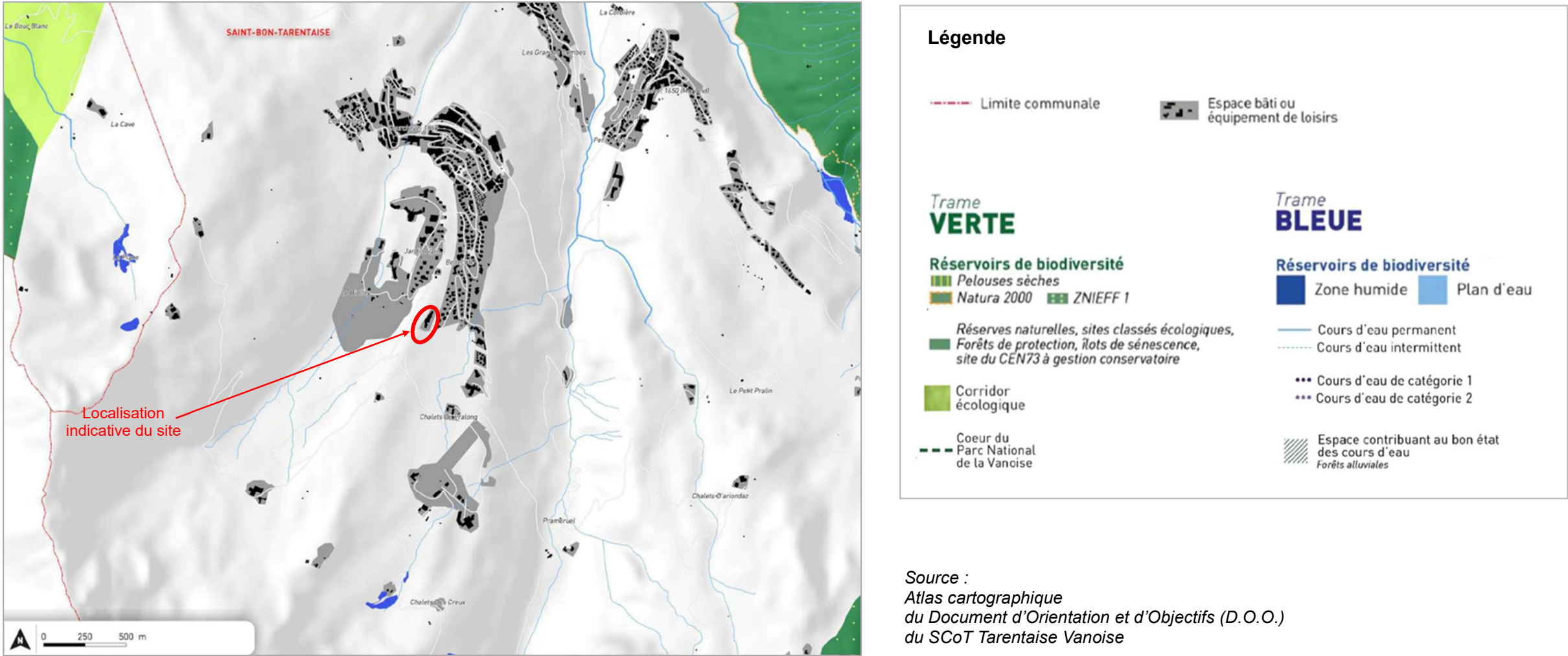
Source : SCoT Tarentaise Vanoise

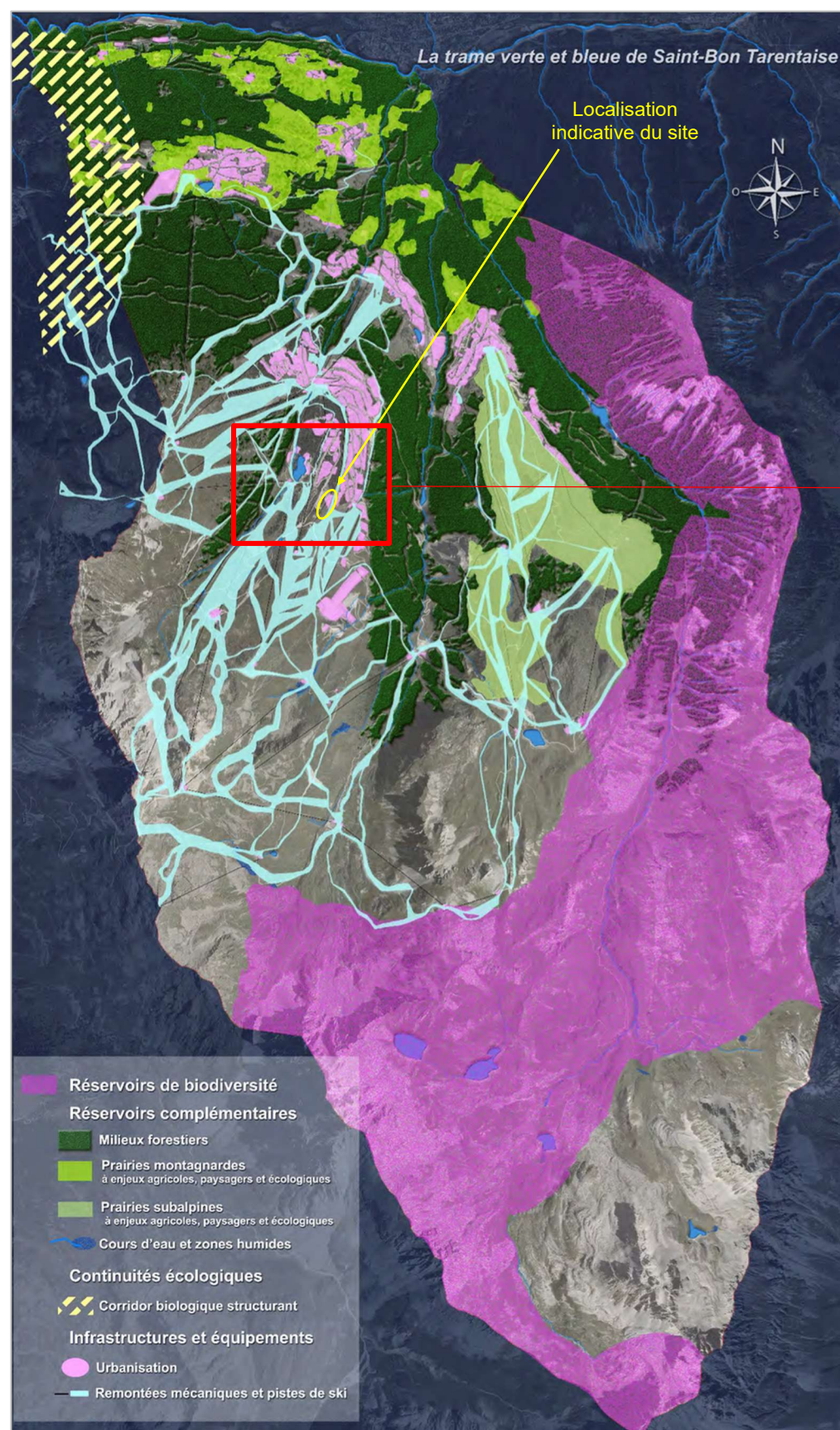
Extrait de l'Atlas cartographique du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) du SCoT Tarentaise Vanoise



¹ Objet par la suite d'une modification simplifiée n°1 approuvée en juin 2021 dont l'objectif était de rectifier une erreur matérielle concernant les cartographies de l'atlas du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O.) sur la commune de Val-d'Isère.

Extrait de l'illustration de la Trame Verte et Bleue (T.V.B.) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise





La Trame Verte et Bleue (T.V.B.) de SAINT-BON TARENTEISE dans le P.L.U. de la commune



Source :
Rapport de présentation du P.L.U.

Concernant les projets définis dans ces différentes U.T.N., et comme le précise le rapport de présentation du SCoT, une démarche d'évaluation environnementale spécifique à chacun d'eux a été mise en place afin de vérifier, d'une part, l'adéquation des projets avec les orientations du SCoT, et d'autre part, évaluer les incidences négatives potentielles sur l'environnement.

Concernant l'U.T.N. définie sur l'hôtel Courcheneige, cette démarche a permis d'établir les incidences suivantes :

S'agissant de la reconstruction – extension d'un hôtel existant, les impacts du projet sont limités.

Impact sur la circulation et les trafics

Le projet crée une capacité d'accueil touristique supplémentaire modérée (une quinzaine de chambres et suites et une vingtaine d'appartements supplémentaires).

L'utilisation de la voiture par les clients durant leurs séjours est assez marginale car ils disposent de nombreux services sur place (pistes au pied de l'hôtel, location de ski, commerces et restaurants sur place, ...).

Malgré une proportion plus importante les samedis, la majorité des arrivées et départs des clients sont réparties sur l'ensemble de la semaine, le projet ne viendra donc pas détériorer les conditions de circulation.

Impact sur l'agriculture

Le projet ne consomme aucune terre agricole, ni aucun bâtiment actuellement utilisé pour une activité agricole. L'activité de l'hôtel n'interfère en rien avec l'activité agricole, qui est nulle sur le site. Le site est d'ores et déjà fréquenté en périphérie par les skieurs en hiver et les touristes et randonneurs en période estivale. Dans ces conditions, le projet n'aura aucun effet sur l'activité agricole.

Impact sur les boisements

La mise en œuvre du projet entraîne la coupe de quelques épicéas épars sur le site du projet. Un travail de reboisement adapté avec des essences locales sera effectué. La palette végétale sera entièrement constituée d'essences locales qui appuieront la reconstitution originelle de ce site. Par ailleurs, un mélange de graminées utilisées dans la restauration sera issu de la récolte des graminées présentes sur le site afin de garantir une reconstitution à l'identique des herbages, d'assurer les meilleures conditions pour contribuer à la qualité de la neige en hiver. A noter que la parcelle du projet est située à proximité d'un espace boisé classé (EBC), mais n'est pas incluse dans le périmètre. Le projet n'aura en conséquence aucun impact sur la forêt.

Incidences Natura 2000

La commune de Saint-Bon-Tarentaise est concernée par deux sites Natura 2000 : Un site ZPS : « La Vanoise », site de la Directive Oiseaux et uUn site ZSC : « Le massif de la Vanoise », site de la Directive Habitats. Toutefois, le site du projet n'est pas situé dans une de ces zones Natura 2000. Il en est relativement éloigné. Il est situé à environ 3,8 km de la ZSC « Le massif de la Vanoise » et à plus de 5 km de la ZPS « La Vanoise ».

Impacts sur les réseaux

Le nouveau restaurant d'altitude sera desservi par les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales (Ø 200) sont enterrées côté Ouest de l'hôtel. Le site du projet est bien desservi par le réseau d'eau potable. Il est donc prévu un raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable.

Incidences vis-à-vis des risques naturels

Aucune avalanche connue ne se trouve sur le site du projet, qui n'est en outre pas exposé à un risque d'inondation.

Impact paysager

Le parti d'aménagement choisi est l'intégration, l'insertion du projet dans le paysage de la façon la plus respectueuse possible tout en tirant avantage de la déclivité, des pistes alentours, des accès, des vues et de l'orientation.

Le projet retenu a permis une diminution des hauteurs par rapport aux projets initiaux.

Les terrassements et les formes de pentes seront travaillés pour renforcer l'essence du lieu. Le nivellement et les enrochements se raccrocheront à l'existant et restitueront une image de la réalité actuelle de ce paysage.

Utilisation de matériaux « locaux » : bois, pierre naturelle, et certifiés,

Reboisement avec des essences locales (épicéa commun, bouleau verruqueux, pin de montagne, aulne glutineux, rhododendrons, ...), qui appuieront la reconstitution originelle du site.

Source : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise, Rapport de présentation